

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 Février 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/02/22

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	29/01/2024
	<u>Exprimés : 25</u>
Présents : 18	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Acte usuel de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-22-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 09/07/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que « ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ».

Le PADD du PLU de la commune de PAULHAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10 – 15 ans, En raison de la loi climat et résilience d'août 2021, l'horizon du PLU est fixé à 2031 (10 ans après la loi). Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ».

Un premier débat sur le PADD a eu lieu en 2017. Le contexte ayant fortement évolué, le PLU avait été repris pour s'y adapter, puis remis à débat le 5 décembre 2022. Aujourd'hui la faisabilité du développement économique questionne le PADD même si l'esprit général reste identique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Agence Actions Territoires ont comporté à ce jour plusieurs phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des personnes publiques associées :

- Etablissement d'un Diagnostic territorial et patrimonial
- A partir de ce diagnostic, constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Déclinaison du projet de PLU, notamment traduction réglementaire

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Paulhan peuvent ainsi être résumées :

- Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendue et concertée

- Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture raisonnée et diversifiée et le vivre ensemble
- Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois en valorisant la zone d'activités existante dans l'attente de la faisabilité de son extension
- Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements
- Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques
- S'harmoniser avec le SCOT du Pays Cœur d'Hérault qui doit permettre de conforter une armature urbaine de composantes paysagères, de dynamiser l'économie territoriale, de protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale, de favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
- Atteindre les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22/08/2021

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire ouvre le débat en indiquant qu'il est obligatoire de revoir le PADD car il faut sortir l'extension de la zone de la Barthe de la révision du PLU. En effet une étude hydraulique fait ressortir que les travaux nécessaires à effectuer, dans l'éventualité d'une crue centennale, impliqueraient la vente de parcelles à 300 € le m². Rien ne change au niveau des 5 axes.

« Territoire 34 » travaille par ailleurs sur la prospection de terrains derrière « Point S » pour localiser les 4 ha.

Madame Fabienne HÉRÉDIA, conseillère municipale, demande si la Communauté de Communes pourrait acheter des terrains derrière l'entrepôt de Monsieur SYLVESTRE.

Monsieur le Maire lui indique que ce sont des terrains échangeables.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, note que de nombreux réseaux existent dans cette zone.

Monsieur Mohamed NOUGOUM, conseiller municipal, sollicite des informations sur la construction de Monsieur DOLZ.

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé des échanges de terrains.

Monsieur Mohamed NOUGOUM, conseiller municipal, fait remarquer qu'il utilise les réseaux de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'inondations dans cette zone.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

Prend acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat

Précise que l'information du public sur l'élaboration du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes :

Par la mise à disposition de ce document sur le site internet de la commune

Par l'adjonction de ces documents dans le dossier consultable en mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr